

## Informations pratiques :

Le service de Médiation de Dettes est accessible à toute personne domiciliée à Liège et rencontrant un problème de surendettement.

### Contacts :

Rue Foidart, 85 - 4020 Liège  
Tél. : 04/349 38 92  
[mediationdedettes@cpasdeliege.be](mailto:mediationdedettes@cpasdeliege.be)

### Permanence administrative :

Tous les mardis de 13H30 à 16H

Le service est agréé par la Région Wallonne sous le matricule **RW/SMD/108**.



## Mission

Le service est à l'**écoute** des personnes surendettées et les **aide** à trouver des solutions pour retrouver un équilibre financier et, si possible, rembourser leurs dettes.

## Pour qui ?

Toute personne domiciliée à Liège et rencontrant des problèmes de surendettement. La démarche est volontaire et encadrée par une convention.

## Quelles dettes ?

- dettes de crédit à la consommation ;
- loyers impayés ;
- dettes alimentaires ;
- dettes de soins de santé ;
- dettes fiscales (impôts, taxes...);
- dettes de téléphonie.

## Comment ?

Le service propose deux types de médiation :

- médiation amiable ;
- procédure de règlement collectif de dettes (procédure judiciaire).

## Rôle du médiateur

### Médiation amiable

- vous informer ;
- analyser votre situation budgétaire ;
- examiner la légalité des documents ;
- vous conseiller sur le plan juridique ;
- négocier des plans de paiement avec vos créanciers.

### Règlement collectif de dettes

- vous informer ;
- gérer votre dossier en cas de désignation du service comme médiateur par le Tribunal du Travail de Liège ;
- établir un projet de plan ;
- exécuter celui-ci une fois homologué par le Tribunal.

## Comment procéder ?

Un **premier contact** peut être pris par téléphone ou à la permanence administrative le **mardi de 13h30 à 16h**.

Ce premier contact a pour but d'évaluer les attentes de la personne et soit de l'orienter vers le service compétent, soit de l'inviter à compléter un formulaire afin d'obtenir un rendez-vous avec le médiateur.